

CONVENTION
Relative aux tarifs des opérations de prophylaxie exécutées par les vétérinaires sanitaires sur le département de la Sarthe pour l'année 2026 – 2027

Entre

Les vétérinaires, représentés par le Dr Marc SPIZZO, représentant du SRVEL et le Dr Mathilde JIMENEZ, représentante du CROV.d'une part, et

Les éleveurs, représentés par M Pierre Debosque, Vice-Président de la chambre d'agriculture de la Sarthe et M. Christian Lelièvre, président du Groupement de Défense Sanitaire de la Sarthe d'autre part

Vu le code rural et notamment les articles L.203-1, L.203-4 et R203-14

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant la réunion des différentes parties le 21 septembre 2026

Considérant la décision prise d'appliquer le tarif de l'Indice Ordinal 2026 soit 17,07€ HT.

Il est convenu ce qui suit :

Indice Ordinal (IO) en vigueur	17,07 €
--------------------------------	---------

Article 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

		Montants
- Tarification des frais de déplacement	2,0445 I.O.	34,90 €
- Fournitures des consommables	Sans objet si fourni par le laboratoire	
- Fourniture des médicaments et des réactifs	1,5 fois le prix d'achat centrale Tuberculine fournie par l'État pour les prophylaxies obligatoires	
- Fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité	1,5 fois le prix d'achat centrale	
- Frais d'expédition des prélèvements et des documents	Tarif Colissimo la poste	

Article 2 : Prophylaxie DANS LES ELEVAGES DE BOVINS

		Montants
- Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	1,40 I.O.	23,90 €
- Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	0,65 I.O.	11,10 €
- Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	1,40 I.O.	23,90 €
- Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	3,9 I.O.	66,57 €
- Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer	1,40 I.O.	23,90 €
- Prélèvement de sang (à l'unité)	0,185 I.O.	3,16 €
- Prélèvement de lait (à l'unité)	0,185 I.O.	3,16 €
- Prélèvement de fèces (par animal)	0,4 I.O.	6,83 €
- Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet	
- Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	0,245 I.O.	4,18 €
- Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	0,49 I.O.	8,36 €
- Epreuve de brucellinisation (à l'unité)	0,217 I.O.	3,70 €
- Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	0,13 I.O.	2,22 €
- Réalisation d'une évaluation sanitaire	6 I.O.	102,42 €

Article 3 : Prophylaxie DANS LES ELEVAGES DE PETITS RUMINANTS

- Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	1,40 I.O.	23,90 €
- Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	0,65 I.O.	11,10 €
- Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	1,40 I.O.	23,90 €
- Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels	1,40 I.O.	23,90 €
- Prélèvement de sang (à l'unité) jusqu'au 10 ^{ème}	0,13 I.O.	2,22 €
à partir du 11 ^{ème}	0,07 I.O.	1,19 €
- Prélèvement de lait (à l'unité)	0,19 I.O.	3,24 €
- Prélèvement de fèces (par animal)	0,2 I.O.	3,41 €
- Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet	
- Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	0,245 I.O.	4,18 €
- Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	0,49 I.O.	8,36 €
- Epreuve de brucellinisation (à l'unité)	0,245 I.O.	4,18 €
- Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	0,05 I.O.	0,85 €
- Réalisation d'une évaluation sanitaire	Sans objet	

Article 4 : PROPHYLAXIE DANS LES ELEVAGES DE SUIDES

- Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	1,30 I.O.	22,19 €
- Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	0,65 I.O.	11,10 €
- Prélèvement de sang réalisé sur tube (à l'unité)	0,23 I.O.	3,93 €
- Prélèvement de sang réalisé sur buvard (à l'unité)	0,18 I.O.	3,07 €
- Prélèvement de fèces (par animal)	0,3 I.O.	5,12 €
- Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	Sans objet	
- Réalisation d'une évaluation sanitaire	Sans objet	

Article 5 : Modalités particulières

	Montants
Sauf accord explicite entre l'éleveur et le vétérinaire sanitaire, si la prophylaxie de l'ensemble du cheptel ne peut être réalisée en une seule fois, toute visite supplémentaire sera facturée 1,30 I.O. soit 22,19 € à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire.	22,19 €
Des frais de déplacement tels que définis à l'article 1 seront également ajoutés.	
En cas de défaut de contention ou lors de circonstances particulières (police sanitaire...), une surfacturation pourra également être appliquée par le vétérinaire sanitaire en fonction du temps perdu.	

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01 octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Fait au Mans le 21 septembre 2026

Les représentants des éleveurs

Pierre DEBOSQUE

Christian LELIEVRE

Les représentants des vétérinaires

Marc SPIZZO

Mathilde JIMENEZ




